Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260220-CM20022026_D03-DE

PLOUVIEN

COMMUNE DE PLOUVIEN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 février 2026

Membres :
- En exercice : 25
- Présents : 18
- Absents : 07
- Votants : 24

Date de publication : 24 février 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le vendredi **20 février** à 18 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 février 2026.

- 18 présent(e)s :
Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Valérie GAUTIER, Fatima SALVADOR, Martial CONGAR, Marc HERVE, Kristell LAINE, Florence BERNARD, Olivier Le FUR, Yann CHEDOTAL, Catherine GOURIOU, Sébastien KERVOAL, Bastien CORRE, Jacques LUCAS, Justine GUENNEGUES, Stéphanie SABY, Mariette L'AZOU, Isabelle JACOPIN,

- 6 absent(e)s avec procuration :
- Carine MARQUER qui donne procuration à Isabelle FLOCH,
- Eric JESTIN qui donne procuration à Denise MERCELLE,
- Gérard DENIEL qui donne procuration à Catherine GOURIOU,
- Nathalie DILOSQUET qui donne procuration à Mariette L'AZOU,
- Marie-Françoise GOFF qui donne procuration à Florence BERNARD,
- Patrick KERGUILLEC qui donne procuration à Jacques LUCAS.

- 1 absent sans procuration :
- Jérémy ROCHARD,

- Secrétaire de séance :
- Sébastien KERVOAL.

Délibération
22 février 2026 - 003

Dossier foncier : classement de voirie dans le domaine privé communal - Lotissement Ar Vanel 1 - Rectification de la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2025

La société Finis'terrains, titulaire en 2017 du permis d'aménager PA0292091700001 le lotissement « Ar Vanel 1 », desservi depuis les travaux par les rues Per Jakez Hélias, d'Ouessant, de l'ile de Batz et de Guiguien, a sollicité le 7 juin 2024, la cession à la commune des équipements à usage public dépendant de ce lotissement privé de 33 lots.



Cette cession s'effectue en vertu de la convention passée avec la commune, prévoyant le transfert des équipements communs dans le Domaine Public Communal.

Le Conseil Municipal du 21 janvier 2025 a délibéré favorablement sur cette demande.

La délibération correspondante, exécutoire, a été transmise à l'étude QUID NOVI de Bourg-Blanc dans les jours qui ont suivi.

Cette étude vient de faire savoir en mairie le 11 février 2026 que 2 parcelles n'étaient pas listées sur la délibération : AB 320 (1 m²) et AB 321 (106 m²) et qu'il était nécessaire de régulariser cette situation faisant obstacle à la transaction.

*
**

C'est pourquoi le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité
- donne droit à la demande de l'étude QUID NOVI,
- indique que les autres termes de la délibération du 21 janvier 2025 demeurent applicables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 24 février 2026,
Hervé OLDANI,

Maire de PLOUVIEN.